

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE



octobre 2003

161

L'ACTUALITÉ

« Réussir la décentralisation avec les maires ! »

Placés en première ligne par le suffrage universel, pour répondre aux besoins de leurs concitoyens, les maires sont nécessairement concernés par cette réforme. Elle ne pourra réussir sans eux.



Les élus sont fondés à demander que soit réaffirmé et précisé le rôle que les communes, et leur prolongement naturel que constitue l'intercommunalité, doivent jouer dans une République décentralisée, privilégiant l'action de proximité.

Les débats seront donc axés sur :

► **Quel développement pour les territoires ruraux ?**

Quelle organisation pour des services publics de qualité ? Comment développer l'activité économique et sociale tout en préservant l'environnement et le cadre de vie ?

► **Intercommunalité : comment concilier cohérence et proximité, à quelles conditions juridiques et financières ?**

Le projet de loi de décentralisation peut contribuer à un renforcement de l'intercommunalité. Ce renforcement ne doit-il pas s'appuyer sur une gestion communale de proximité ? Comment assouplir les relations entre les communes et les EPCI ? Comment conjuguer l'efficacité de l'action intercommunale avec la nécessité de préserver l'identité communale ?

► **Région, département, communes et groupements : comment assurer la complémentarité ?**

Dans la plupart des domaines visés par le projet de loi de décentralisation, c'est la région ou le département qui se voit attribuer la compétence. Ne faut-il pas que la loi précise davantage les conditions juridiques et financières de l'exercice partagé des compétences ?

► **Comment adapter et mieux répartir les moyens humains et financiers ?**

La réforme de la décentralisation renforce la nécessité d'adapter les moyens humains et financiers des communes et de leurs groupements à l'accroissement de leurs responsabilités et de leurs charges.

► **L'avenir des communes dans la société de demain**

Dans une société ouverte sur le monde, marquée par une plus grande mobilité et la montée des individualismes, la demande de proximité des citoyens sera-t-elle plus forte ou plus faible ou simplement différente ? Dans quelle mesure le maire en tant qu'autorité et la commune en tant qu'institution seront appelés à évoluer ?

Ateliers de formation et d'information :

- Les déchets : quels financements ?
- Personnes âgées, handicapés et solidarité : quel rôle pour les communes ?
- Politique de la ville : quels changements ?

Éditorial

Projet de loi de finances 2004



Le projet de loi de finances 2004 reconduit pour un an les dispositions du contrat de « croissance et de solidarité », clef de voûte des relations financières entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Il engage dès cette année une réorganisation des concours financiers de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2004 regroupant plusieurs dotations et compensations, le fond national de péréquation de la taxe professionnelle étant quant à lui intégré dans le budget de l'Etat.

L'AMF présentera des propositions pour que la réforme envisagée pour 2005 apporte davantage de péréquation et d'équité et permette une prise en compte plus juste des recettes et des charges des collectivités bénéficiaires.

Au-delà de la loi de finances 2004, nous resterons particulièrement attentifs à propos des différentes lois d'application de la loi constitutionnelle sur la décentralisation, aux projets de péréquation, au respect scrupuleux du transfert de moyens financiers correspondant aux compétences transférées.

Notre vigilance à cet égard est d'autant plus indispensable qu'à intervalles réguliers les collectivités locales sont interpellées en raison de l'augmentation des impôts locaux ; une augmentation qui n'est souvent que la conséquence de transferts de charges ou de modifications de normes dont l'initiative leur échappe. Il appartient à l'AMF de rétablir cette vérité et de rappeler que les élus locaux, dans leur immense majorité, mènent leur politique budgétaire avec un sens des responsabilités auquel il convient de rendre hommage.

Daniel Hoeffel

Brèves

Charte Commune-Handicap

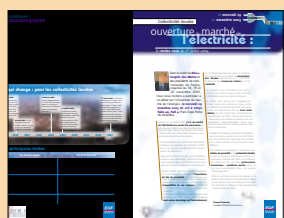
Pour aider les maires dans leur réflexion et leurs actions en faveur des personnes handicapées de leur commune, Daniel Hoeffel, président de l'AMF, signera le 30 octobre 2003 avec Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux personnes handicapées, et les principales associations de personnes handicapées, une charte Commune-Handicap recensant, dans les différents domaines d'intervention des communes, les principales actions ou mesures capables de faciliter leur vie quotidienne.



À la suite de cette signature, les communes tant urbaines que rurales seront invitées à décliner localement et en concertation avec les associations locales ce document afin de définir leurs propres objectifs et leur programme d'action.

Brochure explicative

L'AMF, en liaison avec EDF, a souhaité porter à la connaissance des maires les conséquences de l'ouverture du marché de l'électricité à partir du 1er juillet 2004.



Décisions du Bureau de l'AMF

■ **Défense des services publics**

Réunie en Bureau le 18 septembre dernier, l'Association des maires de France (AMF), a voulu réaffirmer la nécessaire défense des services publics sur le territoire, après l'annonce de la fermeture de quelques 900 bureaux de postes, démentie plus tard par Nicole Fontaine et qui avait provoqué de très vives réactions chez les élus.

L'AMF et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ont immédiatement dénoncé, dans un communiqué de presse commun, l'atteinte ainsi portée à la crédibilité du Comité interministériel d'aménagement du territoire et du projet de loi d'Hervé Gaymard " en faveur du monde rural", au moment même où la DATAR veut donner un souffle nouveau à la politique globale d'aménagement du territoire.

Les deux associations ont donc rappelé, une fois encore et très solennellement, qu'aucune re-

structuration des services publics, en particulier en milieu rural, ne saurait être entreprise sans l'indispensable concertation et information préalables des maires.

Les élus engageront un dialogue sans concession avec l'Etat sur ces principes et sur la présence sur le territoire des services publics. D'ores et déjà, elles souhaitent être entendues sur l'élaboration du Contrat de plan entre l'Etat et la Poste.

■ **Le Réseau**

Conformément aux termes du règlement intérieur de l'AMF, le Bureau a décidé de reconnaître l'Association départementale des

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 11 octobre : Isère – Mayenne – Meurthe-et-Moselle
- 12 octobre : Ardèche
- 17 octobre : Ile-et-Vilaine
- 18 octobre : Charente – Haute-Garonne – Morbihan – Pyrénées orientales – Sarthe
- 24 octobre : Drôme
- 25 octobre : Charente-Maritime – Côtes d'Armor
- 27 octobre : Calvados
- 30 octobre : Vaucluse
- 8 novembre : Loire – Vosges
- 15 novembre : Marne
- 25 novembre : Indre-et-Loire

maires des Hautes-Pyrénées (65) qui a regroupé 306 communes en 2002 comportant plus de la moitié de la population du département, sur un total de 474 communes. L'association départementale, qui a communiqué ses statuts, ne pratique aucune exclusive dans l'adhésion et la représentation des maires.

Contrat de plan État-La Poste

L'AMF s'est étonnée auprès du Premier ministre de n'avoir toujours pas été associée à l'élaboration du contrat de plan État-La Poste. À l'heure où les réorganisations se multiplient sur le terrain et où les discours alarmistes sont largement relayés, l'AMF s'estime en droit, sur le chapitre de l'aménagement du territoire, de participer à la négociation et d'être entendue avant que le texte ne soit définitivement arrêté.

Plan « Vieillesse et solidarités »

Suite à la catastrophe sanitaire de cet été liée à la canicule, François Fillon, ministre des Affaires sociales, a présenté, le 2 septembre, le plan "vieillesse et solidarités" qui prévoit un plan d'action pluriannuel fondé sur une plus forte mobilisation des acteurs et une meilleure anticipation des effets du vieillissement. Il a ainsi proposé la constitution de six groupes de travail associant environ 80 associations et organisations professionnelles pour une présentation du programme, fin octobre, au Premier ministre.

Lors de la commission cohésion sociale de l'AMF, les maires ont fait savoir qu'ils désiraient s'associer au plan d'urgence sans en

être les coordonnateurs. Ils souhaiteraient aussi que le dispositif : pallie le nombre insuffisant de l'offre d'hébergement et le manque cruel de personnels ;

crée une coordination entre les suivis sociaux, sanitaires et médicaux ; et établisse, par l'idée d'une ressource nouvelle, un traitement plus homogène de l'APA sur l'ensemble du territoire.

Téléphonie mobile : code de bonne conduite

Afin d'améliorer la concertation avec les maires, l'information des citoyens, l'insertion paysagère des antennes et pylônes et l'organisation des mesures des champs radioélectriques, une réflexion est actuellement engagée entre l'AMF et l'AFOM



(l'association réunissant les trois opérateurs de téléphonie mobile) sur un code de bonne conduite que les opérateurs s'engageraient à respecter lors du déploiement des équipements de radiotéléphonie dans les communes.

Rénovation urbaine et logement social

Réunie le 17 septembre, la commission des Villes et des territoires urbains a consacré ses travaux au logement social. La commission a émis un avis globalement positif sur la délégation aux communautés de l'attribution des aides de l'Etat à la pierre. Les participants ont néanmoins exprimé des interrogations : ■ sur la réalité de l'engagement pluriannuel de l'Etat (les conventions ont une durée de six ans) ■ sur les actions conduites dans les espaces péri-urbains.

Une cohérence au sein des bassins d'habitat doit ainsi être recherchée entre les communautés et les conseils généraux. La loi d'orientation et de programmation sur la rénovation urbaine est également bien perçue, notamment sur la mise en place d'un guichet unique, au travers de l'Agence nationale, qui simplifie et allège les modalités de financement des projets locaux. La garantie d'un financement pluriannuel et la suppression de la distinction entre autorisation de paiement et crédit de paiement

qu'apporte le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Agence ont été ainsi relevées par les participants. Des interrogations restent néanmoins sur l'articulation entre les subventions de l'Agence et les crédits conventionnés ainsi que sur les crédits disponibles en faveur du logement social en dehors des zones urbaines sensibles. Lors du prochain congrès, un atelier sera consacré aux nouvelles orientations de la politique de la ville (jeudi 20 novembre 2003 de 9h30 à 12h30).

Les partenariats de l'AMF

La Journée des droits de l'enfant



A l'occasion de la célébration de la signature de la convention internationale des droits de l'enfant, Christian Jacob, ministre délégué à la Famille, lance, dès le 20 novembre, avec l'AMF, une campagne de sensibilisation sur les droits et devoirs de l'enfant, notamment sur le thème de la prévention de la maltraitance. Les élus locaux recevront un outil

pédagogique leur permettant d'engager le dialogue avec les enfants de leur commune sur les valeurs portées par ce texte. Le ministre mettra à leur disposition une affiche illustrée présentant une version simplifiée et interactive de la convention internationale des droits de l'enfant. *Renseignements : service de presse du ministère de la Famille. Tél. 01 40 56 70 46. www.famille.gouv.fr*

Le Salon du patrimoine culturel

Placé sous le signe du « Patri-



moine des Arts et lieux de spectacle », la 9^e édition du Salon du patrimoine culturel accueillera plus de 250 exposants : restaurateurs, artisans d'art et entreprises, collectivités territoriales, musées... Du 6 au 9 novembre au Carrousel du Louvre. *Renseignements : 01 49 53 27 00. <http://www.patrimoineculturel.com>*

Expériences pilotes en matière de services publics

Dans le cadre d'un accord national signé le 21 juillet 2003, quatre départements pilotes (Charente, Corrèze, Dordogne et Savoie) sont le terrain d'expérimentation de nouvelles formes d'accès aux services publics. Sous la direction du préfet, les principaux acteurs des services publics et les élus locaux sont invités, après un inventaire des services sur le territoire, à construire une nouvelle offre. Celle-ci devrait permettre, sur un lieu d'accueil au plus près de l'usager, d'assurer un premier niveau de demandes par le recours aux nouvelles technologies et au partenariat entre services publics. Les premiers plans d'action devront être présentés par les préfets le 15 novembre et les expériences feront l'objet de bilans d'étape réguliers avant d'envisager, dans un deuxième temps, une éventuelle généralisation de la démarche. L'AMF, signataire de cet accord, suit avec beaucoup d'intérêt cette nouvelle forme de concertation locale.

Téléphonie mobile et FCTVA

Parmi les mesures annoncées lors du dernier CIADT, l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) des investissements réalisés par les collectivités territoriales, dans le cadre du programme d'extension du réseau de téléphonie mobile, satisfait l'AMF qui avait déposé un amendement dans ce sens. Cette possibilité est offerte à titre dérogatoire et pour une durée de deux ans (2004-2005).

Sur l'agenda du président

- **10 SEPTEMBRE** : Rencontre avec M. Bockel, président de l'AMGVF, et M. Puech, président de l'ADF et M. Etienne, vice-président de l'ARF
- **12 SEPTEMBRE** : Journée des maires du Bas-Rhin
- **15 SEPTEMBRE** : Inauguration de la foire de l'association des maires du Haut-Rhin
- **16 SEPTEMBRE** : Participation à une table ronde au ministère des Transports
- **17 SEPTEMBRE** : - Participation au congrès de l'ADF - Rencontre avec Léon Bertrand, secrétaire d'Etat au Tourisme - Réception du syndicat de la presse quotidienne régionale
- **18 SEPTEMBRE** : - Bureau de l'AMF - Participation au Sommet international des maires et présidents des grandes collectivités territoriales
- **27 SEPTEMBRE** : Déplacement en Saône-et-Loire pour l'assemblée générale de l'association départementale de maires
- **30 SEPTEMBRE** : Rencontre avec Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur et Patrick Devedjian, ministre délégué aux Libertés locales sur la décentralisation
- **1er OCTOBRE** : Rencontre avec Dominique Perben, Garde des Sceaux
- **4 OCTOBRE** : Déplacement dans l'Oise pour l'assemblée générale de l'association départementale de maires
- **7 OCTOBRE** : Rencontre avec Jean-Paul Delevoye, ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire
- **8 OCTOBRE** : Participation au Congrès des SEM à Nantes

Carnet

Conseil supérieur du service ferroviaire : Jacques Monmarson, maire de Saint-Astier (24)

Commission Europe

Préfigurant une action plus coordonnée des associations d'élus en direction des institutions communautaires, dans le souci d'une meilleure prise en compte du rôle des collectivités territoriales françaises à Bruxelles, l'AMF et l'AMGVF ont réuni leur



commission Europe respective le 11 septembre dernier à l'Assemblée Nationale.

Les présidents des deux commissions, Antoine Rufenacht, maire du Havre et Jean-Michel Daclin, adjoint au maire de Lyon, ont ainsi annoncé que les deux associations, avec l'ADF et l'ARF, vont poursuivre et accroître leur collaboration sur les dossiers européens intéressant les collectivités locales, notamment en assurant une présence commune régulière à Bruxelles.

LES SERVICES PUBLICS EN QUESTION

A la suite du vaste mouvement de libéralisation des grands services en réseau, la commission européenne a lancé une grande consultation publique sur la place des services

d'intérêt général dans le droit communautaire. L'AMF et l'AMGVF ont répondu conjointement aux questions posées dans le livre vert de la Commission. La position officielle de l'AMF sera arrêtée lors du prochain Congrès.

Pour l'essentiel, les associations souhaitent que soit élaboré un cadre communautaire commun à l'ensemble des services d'intérêt général, et que soient exclus des règles de concurrence européenne les services publics locaux.

Les nombreuses contributions françaises sur le livre vert sont consultables sur le site de la Commission européenne :

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/services_general_interest/index_fr.htm

LES FONDS STRUCTURELS

Jean-Charles Leygues, directeur à la Direction Générale de la Politique régionale à la Commission européenne a ensuite présenté les premières orientations sur l'avenir des fonds structurels après 2006 au sein d'une Europe élargie.

Au-delà des propositions concrètes visant à donner aux régions plus de pouvoirs sur les territoires et les thèmes éligibles, et après avoir souligné que la valeur ajoutée de cette politique pour l'Union européenne ne réside pas dans le financement de micro-projets, Jean-Charles Leygues n'a pas caché aux participants que l'éligibilité des régions des quinze Etats membres actuels fait l'objet de vifs débats et que rien n'est acquis à ce jour.

conséquent, le soutien communautaire n'interviendra qu'à partir du 1er avril 2004.

Pour plus d'information :

http://europa.eu.int/dgs/education_culture

Pour un meilleur accès des collectivités territoriales au Fonds social européen (FSE)

Dans le cadre de la révision du DOCUP national de l' Objectif 3, l'AMF d'une part, représentée par Philippe Maîtreau, adjoint au maire de Mulhouse et vice-président d' Alliance-Ville-Emploi et l'ADF d'autre part, ont réaffirmé auprès du ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité, l'intérêt à ce que les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les plans départementaux pour l'insertion (PDI) bénéficient d'un meilleur financement par le Fonds social européen.

Solidarité

La semaine (12 au 23 novembre) veut sensibiliser l'opinion publique à la solidarité internationale. En 2002, les collectivités territoriales se sont de plus impliquées tant au niveau national, par l'intermédiaire de leurs regroupements, qu'au niveau local, en impliquant les comités de jumelages. Pour plus d'information : www.lasemaine.org

France-Roumanie

Affirmer les ambitions partagées des collectivités françaises et roumaines et valoriser la contribution de la coopération décentralisée à l'intégration européenne ont été les mots d'ordre des assises des collectivités locales françaises et rou-



maines à Villefranche-de Rouergue les 8 et 9 septembre dernier. Plusieurs centaines d'élus locaux ont échangé leurs expériences et analysé ensemble les difficultés rencontrées. L'atelier sur le développement local a été pris en charge par l'AMF.

La dimension humanitaire et le sentiment de solidarité qui marquait le début de la coopération s'est de plus en plus transformée dans des actions économiques ou en action pour le développement rural et agricole, dans la perspective de l'intégration européenne de la Roumanie. Les participants ont souligné l'importance de prendre en compte les spécificités des objectifs de coopération réalisables, les intérêts du partenaire dans le montage des projets avec un calendrier réaliste, et se coordonner, et associer d'autres acteurs de coopération (associations, organismes spécialisés).

Contact : Tél. 01 44 18 13 86.

Les collectivités locales dans le projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe

La commission Europe a examiné le document élaboré par un groupe de travail présidé par Nicole Feidt, maire de Toul et rapporteur de cette commission.

L'AMF se félicite que le projet de Traité issu de la Convention prenne davantage en compte que les traités actuels la dimension locale et régionale. Il en est notamment ainsi de la reconnaissance du principe d'autonomie locale, d'un meilleur contrôle de l'application par les institutions communautaires du principe de subsidiarité, contrôle qui fait intervenir en amont les parlements nationaux et a posteriori le Comité des Régions.

Appel à projet

L'Appel à projet pour le soutien des jumelages 2004, ne sera publié qu'en novembre 2003 Par

Quelles sont les délibérations qu'une communauté doit prendre lorsqu'elle institue la TPU ?

▶ Délibérations relatives aux conditions préalables à l'institution de la TPU

Avant d'opter pour la taxe professionnelle unique, la communauté doit être dotée des compétences obligatoires nécessaires et notamment en matière d'« aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique ». Celles-ci diffèrent selon la volonté de la communauté d'être éligible, ou non, à la dotation d'intercommunalité bonifiée (article L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT). Il est par ailleurs nécessaire de bien définir l'intérêt communautaire, notamment en matière de zones d'activités économiques.

▶ Délibérations relatives à la taxe professionnelle unique

Le conseil communautaire peut décider, à la majorité simple de ses membres, de percevoir la TPU. Cette décision doit être prise avant le 31 décembre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Cette décision ne peut pas être rapportée pendant la période d'unification des taux. La date limite de notification du taux de TPU est fixée au 31 mars. La durée de la période de réduction des écarts de taux est prévue par la loi : elle est fixée en fonction de l'importance initiale des écarts entre les taux communaux. Toutefois, le conseil communautaire peut, par une délibération adoptée à la majorité simple de ses

membres, modifier cette période, sans qu'elle puisse excéder 12 ans. Cette délibération doit intervenir au cours des deux premières années à compter de l'institution de la TPU, avant le 31 mars. Elle ne peut être modifiée ultérieurement.

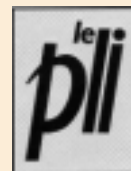
▶ Délibérations relatives aux reversements envers les communes

Le conseil communautaire doit créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres désignés par les conseils municipaux des communes. Le conseil communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation. L'évaluation définitive des charges transférées est approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux ; elle est effectuée dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la TPU. L'attribution de compensation, éventuellement modifiée, est régularisée dans le cadre des douzièmes.

▶ Délibérations relatives aux exonérations en matière de taxe professionnelle

Sur ce point, voir la *Lettre des Maires*, n° 159, septembre 2003. Une note exhaustive est disponible sur le site EPCI de l'AMF www.amf.asso.fr/EPCI

Actes du colloque TPU



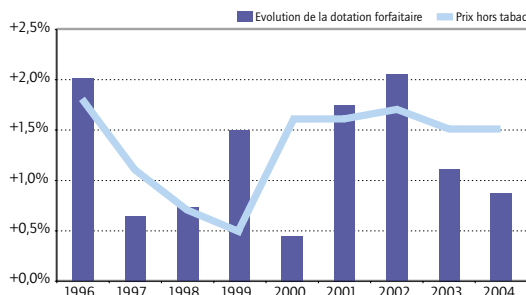
Les actes du colloque « La taxe professionnelle unique : comment évaluer les charges transférées ? », organisé par l'AMF le 1er juillet dernier, sont disponibles :
- sur le « site Internet EPCI » www.amf.asso.fr/EPCI
- dans le journal *le Pli* de septembre

Journée d'échanges

L'AMF, en partenariat avec Entreprises Territoires et Développement (ETD), organise, le 26 novembre 2003, une nouvelle journée d'échanges sur le thème : « Anticiper et gérer les mutations économiques. Quels rôles pour les intercommunalités ? »
En effet, au vu de l'actualité, les crises et les mutations économiques sont au cœur des préoccupations des collectivités. Rassemblant un nombre restreint de communautés, et associant élus et techniciens, cette journée a pour objectif de permettre des échanges sur les pratiques et les expériences menées dans ce domaine, et d'apporter des repères méthodologiques pour mieux affirmer les ambitions et les limites de l'action des structures intercommunales.

Information et inscription auprès d'ETD : Farida Mehdioui (01 43 92 67 64) et Damien Delvart (01 43 92 68 15).
Le programme et le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site Internet de l'AMF. Par ailleurs, vous pouvez consulter le compte-rendu de la 1ère journée organisée sur ce thème, le 11 juin 2003, sur le « site EPCI » de l'AMF www.amf.asso.fr/EPCI

DOTATION FORFAITAIRE : PROGRESSION MOINS IMPORTANTE EN 2004



La dotation forfaitaire, principale fraction de la DGF perçue par toutes les communes, sera essentiellement constituée en 2004 de l'actuelle dotation forfaitaire, et le cas échéant de la compensation au titre de la suppression de la "part salaires" de la taxe professionnelle. Elle progressera de +0,8685%. Cette évolution est égale à 45% du taux de croissance de l'enveloppe globale de la DGF 2003 qui atteint +1,93%, en référence aux indices macro-économiques prévisionnels (inflation prévisionnelle pour 2004, soit +1,5%, et croissance pour 2003, soit +0,5%) retenus pour le calcul de l'indexation.

DEXIA
Crédit Local
Partenaire de l'Association des Maires de France

Pouvoir réglementaire



Service d'assainissement – redevance.

(Conseil d'Etat 9 juillet 2003, commune d'Uriage c/ Ferrand, n° 221070)

Un particulier contestait un décret pris en matière d'assainissement pour l'application de la législation relative au service d'assainissement (cf articles L 2224-7 à L 2224-12 du CGCT).

Le décret attaqué, également codifié au CGCT, prévoit que la redevance d'assainissement comprend une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevée par l'usager, et, le cas échéant, une partie fixe. C'est

l'instauration par décret de cette partie fixe, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement (conditions d'exploitation, investissements à amortir) que le requérant contestait.

Le Conseil d'Etat estime que la seule circonstance que la redevance comporte une partie fixe n'implique pas qu'elle aurait dû être instituée, au regard de l'article 34 de la constitution, par la loi, et non par décret. Le pouvoir réglementaire était donc compétent pour instaurer cette partie fixe de la redevance, de même que pour instituer une majoration de 25% à défaut de paiement dans un délai donné.

Le requérant prétendait égale-

ment que la part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et du bon fonctionnement des installations aurait dû figurer dans le budget général de la collectivité. Le Conseil d'Etat rappelle que toutes les dépenses des services publics d'assainissement, y compris les dépenses de contrôle, doivent, dès lors que ces services sont gérés financièrement comme des services à caractère industriel et commercial, être inscrites dans le budget annexe de l'assainissement et non dans le budget général.

En conséquence, les conclusions de la requête de M. Ferrand tendant à l'annulation du décret attaqué sont rejetées. ■

infos pratiques

Congrès

Frais d'inscription

La Direction générale de la comptabilité publique nous a précisé, en application de l'instruction comptable M14, que les frais d'inscription au Congrès des maires et des présidents de communautés de France doivent s'imputer au compte 6535 « formation ».

Cette précision est uniquement d'ordre comptable et n'implique pas que les frais d'inscription au Congrès puissent être pris en charge par un fonds de formation. En effet, l'AMF n'est pas habilitée à délivrer des attestations de formation professionnelle.

Modalités d'inscription

- L'accueil au Congrès des Maires (Hall 4), réservé aux congressistes, se fera le mardi 18 novembre 2003 à partir de 8 heures. Pour tous renseignements relatifs aux inscriptions des adhérents de l'AMF, vous pouvez nous joindre par téléphone au 01.44.18.14.37, par télécopie au 01.44.18.14.38 ou par courrier : congres@amf.asso.fr.

Vous trouverez par ailleurs sur notre site www.amf.asso.fr une rubrique d'information sur le Congrès et le programme régulièrement mis à jour.

- L'accès au Salon des maires et des collectivités locales est libre et gratuit, mais l'inscription est obligatoire. L'inscription en ligne est possible sur notre site www.amf.asso.fr sur la page congrès : chaque inscrit recevra un badge d'accès « visiteur SMCL » par courrier.

Comme chaque année, le stand AMF est situé dans le Hall 3 (n° B10).

Promotion

L'AMF propose à ses adhérents la possibilité d'afficher une photo de leur commune sur la page d'accueil de son site. Pour participer à cette opération, vous pouvez charger une photo libre de droits grâce au formulaire accessible depuis la page d'accueil (bouton Ajouter une photo sous la rubrique communes de France). Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés. Si vous ne les possédez pas encore, vous pourrez en faire la demande à l'adresse suivante : tic@amf.asso.fr

MAIRES DE FRANCE 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 161. **N° de commission paritaire** : 58714.

Crédits photographiques :
© Pierre Rousseau ; p. 1, 5
© CENCEP ; p. 2 © Getty Images
/ Erica Lansner ; p. 4

Agenda

15 octobre 2003

- . Commission des communes et territoires ruraux
- . Groupe de travail international

22 octobre 2003

Groupe de travail TIC

23 octobre 2003

Groupe de travail FPT

30 octobre 2003

- Bureau et comité directeur
- commission environnement et développement durable

17 au 20 nov. 2003

86e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 162 de novembre 2003

Actualité : Suite des travaux préparatoires au 86^e congrès AMF « Réussir la décentralisation avec les maires »

. Le plan vieillissement et solidarités du gouvernement

Interview : Daniel Hoeffel, président de l'AMF

Intercommunalité : Communes et intercommunalités : le recrutement des personnels

Dossier : Risques naturels et technologiques : quelle place pour le maire dans le dispositif d'alerte ?

Pratique : Avantages et inconvénients des travaux sans tranchées

MAIRE info

www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale. **Abonnement gratuit**

Déjà 10 000 abonnés